

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 18 MARS 2025**

<p>Membres présents Madame Claire POUZIN Madame Christine BARBIER Madame Marie-Christine BILLE Monsieur Jean-Paul VERNAT Madame Caroline PARIS* Monsieur Maurice GOTTELAND Monsieur Eric BESSON Madame Véronique MARROCO-SAGE Madame Annick TABET Madame Odile DUMONT Madame Florence DE SORAS</p>	<p>Membres représentés Mme Laurence MARCASSE par Mme Marie-Christine BILLE Mme Patricia MORIN par Mme Christine BARBIER Mme Caroline PARIS* par Mme Odile DUMONT</p>
<p>Membre absent excusé</p>	<p>Personnel présent Madame Emilie OUDOT Madame Christine LAURENT</p>

* Départ de Madame PARIS à 18h56 avant le vote de la délibération n° 16

Le mardi 18 mars 2025 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué par Madame Claire POUZIN, Présidente du CCAS de Francheville, s'est réuni au CCAS – Maison de la Solidarité – 1 rue du Temps des Cerises.

Quorum : le nombre de membres présents doit être supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice soit au moins 7 membres ($13/2 = 6,5$). Le nombre de membres présents est de 11 (jusqu'à la délibération n° 15 puis de 10 à la délibération n° 16).

1. Présentation des procès-verbaux du Conseil d'Administration du 2/12/2024 et des Commissions Permanentes des Aides Facultatives des 2/12/2024, 7/01/2025, 4/02/2025 et 4/03/2025.

2. Délibérations

a) N° 2025-03-01 : Election du Vice-Président du CCAS

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets.

Publication le 23/04/2025

Après appel à candidature, Madame la Présidente prend acte de la candidature suivante :

- Madame Christine BARBIER

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PROCÈDE** à l'élection du Vice-Président du CCAS

Madame Christine BARBIER

- Pour : 12 voix

- Blancs : 1 voix

- **DÉCLARE** Madame Christine BARBIER Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE

b) N° 2025-03-02 : Election du Vice-Président délégué du CCAS

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-18, R. 123-21, R.123-22 et R. 123-23

Considérant que le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Marie-Christine BILLE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

Madame la Présidente du CCAS propose au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du Vice-Président délégué.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PROCÈDE** à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS

Madame Marie-Christine BILLE

- Pour : 12 voix

- Blancs : 1 voix

- **DÉCLARE** Madame Marie-Christine BILLE Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE

c) N° 2025-03-03 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-7 à R.123-28,

- Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration de Francheville tel que présenté, qui peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, le directeur du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

À L'UNANIMITÉ

d) N° 2025-03-04 : Délégations de pouvoir et de signature consenties par le Conseil d'Administration

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics.
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance.
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
6. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile ;

- Vu les délibérations n° 2025-03-01 et n° 2025-03-02 du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2025 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CCAS ;

- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

- Vu le règlement des aides sociales facultatives ;

- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action sociale du CCAS, notamment en matière d'attribution des aides facultatives ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉLÈGUE** au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué les compétences suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 ;

- **DIT** que les compétences du Vice-Président seront exercées par le Vice-Président délégué uniquement en cas d'empêchement du Vice-Président,

- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée dans l'ordre au Vice-Président puis au Vice-Président délégué dans les matières déléguées ci-dessus,

À L'UNANIMITÉ

e) N° 2025-03-05 : Désignation des délégués à la Commission Permanente des Aides Facultatives du CCAS

Vu l'article 19 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié,

Vu les articles 20 à 24 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS,

Il convient de désigner les délégués de la Commission Permanente des Aides Facultatives, composée à parité, de trois membres nommés (représentants associatifs) et de trois conseillers municipaux désignés par le Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions de l'article R.123-19, la présidence de la commission est assurée par le Vice-Président et en cas d'absence par un conseiller municipal désigné par lui, comme prévu dans l'article 31-1 du règlement intérieur.

Après appel à candidature, Madame la Présidente prend acte des candidatures suivantes :

- Madame Laurence MARCASSE

- Monsieur Eric BESSON

- Madame Marie-Christine BILLE

- Madame Odile DUMONT

- Madame Caroline PARIS

- Monsieur Maurice GOTTELAND

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PROCÈDE** à l'élection de ces représentants à bulletins secrets.

Membres élus du Conseil Municipal :

- Madame Laurence MARCASSE : 13 voix
- Madame Marie-Christine BILLE : 13 voix
- Madame Caroline PARIS : 12 voix

Membres désignés par le Conseil d'Administration parmi les représentants associatifs nommés par le Maire :

- Monsieur Eric BESSON : 13 voix
- Madame Odile DUMONT : 13 voix
- Monsieur Maurice GOTTELAND : 13 voix

- **DÉCLARE** membres de la Commission Permanente des Aides Facultatifs :

Membres du Conseil Municipal :

- Madame Laurence MARCASSE
- Madame Marie-Christine BILLE
- Madame Caroline PARIS

Membres représentants associatifs :

- Monsieur Eric BESSON
- Madame Odile DUMONT
- Monsieur Maurice GOTTELAND

À L'UNANIMITÉ

f) N° 2025-03-06 : Adhésion et représentation à l'UDCCAS du Rhône

Pour pérenniser la représentation du CCAS de Francheville auprès de l'UDCCAS et pour participer au vote en tant que membre de son assemblée générale et de son conseil d'administration, il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant, suite aux élections municipales de mars 2025.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **POURSUIT** l'adhésion à l'Union Départementale des CCAS du Rhône, et à l'Union Nationale

- **DÉSIGNE** un titulaire auprès de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'UDCCAS du Rhône, en qualité de représentant du CCAS de Francheville,

- **DÉSIGNE** un suppléant auprès de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'UDCCAS du Rhône, en qualité de représentant du CCAS de Francheville et en cas d'empêchement du titulaire,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

Au terme de l'élection, sont élus :

TITULAIRE

- Madame Christine BARBIER

SUPLÉANT

- Madame Caroline PARIS

À L'UNANIMITÉ

g) N° 2025-03-07 : Nomination d'un délégué du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Michel Pache

Le statut du Centre social Michel Pache - association loi 1901 - prévoit un représentant du CCAS à son Conseil d'Administration.

Aussi, suite à l'installation du nouveau Conseil d'Administration en mars 2025, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

Il est proposé la candidature de Madame la Vice-Présidente du CCAS pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Social Michel Pache.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

-NOMME Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Social Michel Pache

À L'UNANIMITÉ

h) N° 2025-03-08 : Mutuelle communale – Convention de partenariat avec l'association Actiom

La Commune de Francheville, via son CCAS souhaite donner à tous les Franchevillois la possibilité d'accéder à une complémentaire santé de qualité, à tarifs raisonnables et préférentiels. Il est ainsi envisagé de mettre en place une mutuelle communale en partenariat avec un organisme compétent. L'objectif est de faciliter l'accès de tous à une mutuelle, en particulier des publics qui en sont les plus éloignés, tels que les seniors, les jeunes et les personnes en situation de précarité.

L'association ACTIOM, « Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat », semble répondre aux objectifs. Cette association loi 1901 a été créée en 2014, à partir de la volonté d'élus locaux de favoriser l'accès aux soins pour leurs administrés. Plus de 3000 communes en France sont aujourd'hui partenaires d'ACTIOM.

L'association ACTIOM est indépendante des compagnies d'assurances. Elle propose un accompagnement de proximité, en répondant au plus près aux besoins des publics vers l'accès au domaine assurantiel en santé, en négociant et en obtenant les meilleures conditions : garanties, options, tarifs, services, avantages, partenaires ...

Ainsi, la Commune de Francheville, via son Centre Communal d'Action Sociale, souhaite proposer les services de l'association ACTIOM afin que les administrés puissent bénéficier de l'offre « Ma Commune, Ma santé ». Cette offre vise plus précisément à :

1. Pallier les inégalités sociales de santé des personnes qui par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
2. Permettre d'accéder ou de revenir à une couverture de soins proportionnée au regard du budget et des besoins de chaque administré ;
3. Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestation équivalente ;
4. Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CMUC-Aide pour la Complémentaire Santé), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

ACTIOM fonctionne sur un principe de courtage : à travers un panel de plusieurs mutuelles partenaires, ACTIOM recherche pour chaque personne la formule qui lui sera la plus adaptée.

Le partenariat entre le CCAS de Francheville et ACTIOM sera acté par une convention.

Ce partenariat reposera avant tout sur une démarche sociale et solidaire : des échanges auront lieu entre les deux parties lorsqu'il sera utile d'agir en complémentarité, au bénéfice des usagers. Il engage pour le CCAS la mise à disposition gratuite d'un espace pour les permanences.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de mutuelle communale proposé par l'association ACTIOM,
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention ainsi que tout acte afférent,

À L'UNANIMITÉ

i) N° 2025-03-09 : Désignation du « délégué élu » pour représenter le CCAS au CNAS

Par délibération n° 2019-12-03 du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2019, le CCAS a décidé d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) afin de proposer une offre de prestations sociales aux agents communaux.

Le CNAS est une association loi 1901 administré et animé par des instances paritaires. Ainsi chaque collectivité territoriale adhérente désigne 2 délégués, 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres pour la durée du mandat.

Suite aux élections municipales anticipées des 26 janvier et 2 février 2025, il convient de désigner un délégué représentant les élus.

Après appel à candidature, Madame la Présidente prend acte de la candidature suivante :

- Madame Christine BARBIER

Une seule candidature a été présentée, par conséquent, la nomination prend effet immédiatement.

Madame la Présidente donne lecture du membre du Conseil d'Administration, délégué titulaire, au sein du CNAS : Christine BARBIER

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE** de ne pas procéder, à l'unanimité au scrutin secret pour désigner le délégué élu au sein du CNAS,
- **DÉCLARE** Madame Christine BARBIER membre de l'organe délibérant, désignée pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale en qualité de « délégué élu » au sein des instances du CNAS,

À L'UNANIMITÉ

j) N° 2025-03-10 : Mise en place d'une commission consultative du CCAS : Commission de la Résidence Chantegrillet

Cette commission est une instance de réflexion et de coordination pour la résidence autonomie. Les professionnels présentent l'activité, les indicateurs de suivi et les questions concernant le fonctionnement de l'établissement et les résidents.

La commission participe à l'analyse des besoins et propose des orientations prioritaires au Conseil d'Administration.

Elle présente et étudie les demandes d'admission à la résidence qui sont validées puis notifiées par le Vice-Président du CCAS.

Elle est composée de techniciens : direction du CCAS et de la Résidence, représentant de l'équipe médicale de la résidence (infirmière ou médecin) et se réunit a minima une fois par trimestre.

Le Vice-Président est membre de droit de cette commission.

La commission est créée pour la durée du mandat.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ACTE** la création de cette commission consultative, selon les missions et composition ci-décrites, **À L'UNANIMITÉ**

k) N° 2025-03-11 : Election des représentants au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Chantegrillet

Vu l'Article 2 du Décret n°2005-1367 du 2 Novembre 2005,

Vu l'article D.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Chantegrillet

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance qui regroupe des représentants des résidents (5), de leurs familles (3), du personnel et des représentants de l'organisme gestionnaire. Il se réunit au minimum trois fois par an et est consulté sur tous les sujets relatifs au fonctionnement de l'Etablissement. Le mandat est de deux ans.

Il convient de désigner trois représentants du Conseil d'Administration du CCAS, organisme gestionnaire de la Résidence Autonomie Chantegrillet, au Conseil de la Vie Sociale dudit établissement.

Après appel à candidature, Madame la Présidente prend acte des candidatures suivantes :

- Mesdames BARBIER, MORIN, PARIS et Monsieur BESSON

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PROCÈDE** à l'élection de ces représentants à bulletins secrets

- Madame Christine BARBIER : 13 voix

- Madame Patricia MORIN : 13 voix

- Monsieur Eric BESSON : 10 voix

- Madame Caroline PARIS : 3 voix

- **DÉCLARE** les membres élus :

- Madame Christine BARBIER

- Madame Patricia MORIN

- Monsieur Eric BESSON

l) N° 2025-03-12 : Convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiements de la MSA

Afin de répondre aux exigences de délais d'information des Tiers bénéficiaires de paiement, la MSA a décidé de créer un espace Internet privé permettant de consulter les documents qui sont adressés à ces Tiers de paiement par la MSA de manière dématérialisée.

L'adhésion à l'espace Internet privé est subordonnée à l'acceptation préalable des conditions énoncées dans la convention.

Cet accès permettra notamment de récupérer le bordereau mensuel des APL concernant les résidents de Chantegrillet qui en sont bénéficiaires.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention ainsi que tout acte afférent

À L'UNANIMITÉ

m) N° 2025-03-13 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 18/03/2025

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le budget principal du CCAS est donc concerné par ce changement.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un développement plus détaillé de certains comptes budgétaires ;
- Une gestion pluriannuelle des crédits par :
 - la définition d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement ;
 - l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
 - la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- La fongibilité des crédits : faculté est donnée à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Une gestion nouvelle des crédits pour dépenses imprévues : l'assemblée délibérante pourra voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le passage à la M57 est également un pré-requis pour présenter un compte financier unique, fusion du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57

- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés à savoir le budget principal du CCAS

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

À L'UNANIMITÉ

n) N° 2025-03-14 : CCAS – Mandat spécial pour le congrès UNCCAS

Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS et Madame Émilie OUDOT, Directrice du CCAS, se rendront à Chambéry pour participer au 94^{ème} congrès de l'UNCCAS qui se tiendra les jeudi 27 et vendredi 28 mars 2025 sur le thème « Urgence sociale tenir jusqu'à quand ? ».

Pour permettre le remboursement des frais réels occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2131-11 qui précise que les membres du conseil intéressés à l'affaire présentée ne peuvent prendre part au vote de la délibération correspondante,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18 qui prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre une délibération pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission,

L'administrateur concerné par la présente délibération ne prenant pas part au vote,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ACCORDE** un mandat spécial à Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS pour se rendre au congrès de l'UNCCAS qui se tiendra les 27 et 28 mars 2025 à Chambéry,

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés dans le cadre de ce mandat spécial selon les dispositions prévues au Code général des collectivités territoriales,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (compte 65312).

À L'UNANIMITÉ

o) N° 2025-03-15 : Constitution d'un groupement de commande permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Francheville

Afin de mutualiser les procédures de passation et optimiser les coûts, les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique permettent aux acheteurs publics de mutualiser leurs achats en passant conjointement un ou plusieurs marchés afin de satisfaire à leurs besoins, dans le respect des règles dudit code.

Depuis 2021, la Commune et le CCAS étaient liés par des conventions de groupement de commandes visant à passer conjointement des marchés de restauration collective et d'assurances. Ces conventions arrivent à échéance en même temps que les marchés auxquels ils sont rattachés soit au 31/08/2025 pour les marchés de restauration collective et au 31/12/2025 pour les marchés d'assurances.

Afin de relancer ces procédures et poursuivre la mutualisation, il est proposé au Conseil d'Administration de recréer un groupement de commandes unique entre la Commune et le CCAS pour la passation des marchés relatifs :

- À la restauration collective (fourniture et livraison de repas à destination des établissements scolaires, centre de loisirs, crèches, résidence autonomie et portage à domicile).
- Aux assurances (notamment, les dommages aux biens, la responsabilité civile, les véhicules, etc. – liste non exhaustive).

Il est proposé de désigner la Commune de Francheville comme coordonnateur du groupement. Ainsi, elle serait chargée de procéder à l'organisation des procédures de passation des marchés publics (établissement des dossiers de consultation des entreprises, publication des avis d'appel public à concurrence, analyse des offres, signature des marchés...), au nom et pour le compte des membres.
Chaque membre en assurera ensuite l'exécution et le suivi pour la part qui le concerne.

Les frais liés au fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur.

Il est proposé de constituer ce groupement pour une durée indéterminée, permettant ainsi au coordonnateur de lancer des procédures pour le compte de l'ensemble des membres dès que cela est nécessaire.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement et dont le projet est joint à la présente délibération, doit être adoptée. Il est précisé qu'en cas de besoin la convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par tous les membres (élargissement du cadre d'achat par exemple).

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la création d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS afin de mutualiser les procédures de passation relatives aux marchés publics de restauration collective et d'assurances.
- Désigner la Commune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.
- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent annexée à la présente délibération.
- Autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113- 8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS afin de mutualiser les procédures de passation relatives aux marchés publics de restauration collective et d'assurances.

- **DÉSIGNE** la Commune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Commune de Francheville et le Centre Communal d'Action sociale, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention.

À L'UNANIMITÉ

p) N° 2025-03-16 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires en amont du vote du budget a été instituée par la loi du 6 février 1992, dite loi ATR (Administration Territoriale de la République), codifiée à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce débat doit intervenir dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), votée le 7 août 2015, a modifié cet article en introduisant la présentation par l'exécutif d'un rapport destiné à être le support de ce débat.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit d'objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale sera voté en avril 2025.

En préparation de ce vote, le présent rapport vous invite à prendre connaissance de la situation financière du CCAS, de sa structure d'endettement, des orientations budgétaires envisagées - notamment au regard de ses effectifs - et des engagements pluriannuels de ce mandat.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PREND ACTE**, par un vote, de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget CCAS pour l'année 2025, **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**

3. Communication au Conseil d'Administration

- **Point sur les dons versés au CCAS depuis le CA du 2 décembre 2024**

Une somme de 500 € versée par l'établissement FAHY à Francheville.

- **Proposition du calendrier des instances du Conseil d'Administration**

Conseil d'Administration – 18h00 (au CCAS)

- mardi 15 avril
- mardi 10 juin

Commission permanente des aides facultatives – 17h00 (au CCAS)

- mardi 15 avril
- mardi 13 mai
- mardi 10 juin
- mardi 8 juillet

Conseil de la Vie Sociale

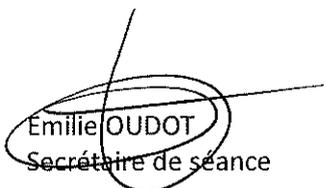
- mardi 25 mars à 16h30 au CCAS

4. Questions diverses

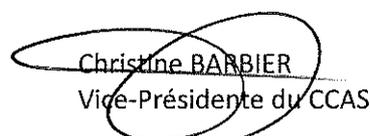
Il est demandé la possibilité d'une visite de la Résidence après les travaux.

Questionnement sur un partenariat avec le Comité des Anciens pour les colis de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 19h35.


Emilie OUDOT
Secrétaire de séance




Christine BARBIER
Vice-Présidente du CCAS